

Mardi 28 mars 2023

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'actualisation des consignes sanitaires dans les EHPAD en date du 17 Mars 2023, l'équipe de direction vous informe que **le port du masque ne sera plus obligatoire dans l'établissement à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2023** pour l'ensemble des visiteurs et du personnel.

Néanmoins, nous vous demandons :

- De réaliser une désinfection des mains à l'entrée dans l'établissement avec une solution hydro-alcoolique. Cette mesure d'hygiène reste essentielle et efficace pour prévenir la transmission de tous les virus.
- De respecter les gestes barrières, en particulier en période de circulation du Covid-19 ou des virus responsables d'infection respiratoire aiguë
- Si vous présentez des symptômes évocateurs du Covid-19, grippe ou d'infection respiratoire aiguë, merci de porter un masque ou de reporter votre visite.

Les nouvelles recommandations préconisent en cas de symptômes évocateurs de Covid-19, grippe ou d'infection respiratoire aiguë chez un résident, de poursuivre le recours au dépistage pour confirmer le diagnostic et de mettre en œuvre les mesures pour limiter la transmission dans l'établissement :

Port du masque,

Réduction dans la mesure du possible des contacts avec les résidents.

Pour les résidents symptomatiques et/ou testés positifs les contacts avec les autres résidents doivent être évités pendant 7 jours.

Lorsqu'un résident, un visiteur ou un professionnel est cas contact, mais n'a développé aucun symptôme, il est recommandé de veiller au respect des mesures barrières dont le port du masque. En cas d'apparition de symptômes, un dépistage est recommandé.

L'équipe de direction pourra être amené à prendre des mesures de protection complémentaires dès lors qu'il y a un ou plusieurs cas de Covid-19, de grippe ou autres virus responsable d'une infection aiguë parmi les résidents ou les professionnels.

Le Cadre de Santé

J. CARMAUX

La Directrice déléguée

I. LEGROS



E. DELEBOIS